

## **Edenred**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2024

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations  
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de  
commerce relatif au montant global des versements effectués en  
application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts  
pour l'exercice clos le 31 décembre 2024**

**DELOITTE & ASSOCIES**  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. au capital de € 2 188 160  
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**ERNST & YOUNG Audit**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## **Edenred**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

### **Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2024**

A l'Assemblée Générale de la société Edenred,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du président-directeur général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à € 166 302,48 avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 14 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

A blue shield icon with a white checkmark is positioned to the left of a stylized, handwritten signature in black ink.

Guillaume Crunelle

A blue shield icon with a white checkmark is positioned to the left of the handwritten signature "Marie Le Treut" in black ink.

Marie Le Treut

A blue shield icon with a white checkmark is positioned to the left of the handwritten signature "Nicolas Pfeuty" in black ink.

Nicolas Pfeuty



**Edenred**  
Société européenne  
Capital social : 483.053.340 euros  
Siège social : 14-16 boulevard Garibaldi – 92130 Issy-les-Moulineaux – France  
493.322.978 R.C.S. Nanterre  
(la « Société »)

# ATTESTATION RELATIVE AUX DEPENSES DE MECENAT

Exercice clos le 31 décembre 2024

Je soussigné Bertrand DUMAZY, agissant en qualité de Président-directeur général de la Société, atteste que la Société a réalisé, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- ▶ Un versement au profit de l'association « **Médecin sans Frontières** », dont le but est de porter assistance à des populations dont la vie ou la santé est menacée pour un montant de 45.000€ donnant lieu à une réduction d'impôt en application de l'article 238 bis du Code Général des Impôts (versement à des fondations ou associations reconnues d'utilité publique) ;
- ▶ Deux versements au profit de l'association « **Sport dans la ville** », dont le but est de développer des actions sportives pour les jeunes des quartiers prioritaires dans la ville, le premier d'un montant de 40.000€ et le second d'un montant de 10.000€ donnant lieu à une réduction d'impôt en application de l'article 238 bis du Code Général des Impôts (versement à des fondations ou associations reconnues d'utilité publique) ;
- ▶ Un versement au profit de l'association « **Linkee** », dont le but est d'apporter une solution logistique solidaire au gaspillage alimentaire, en collectant les denrées invendues ou surplus alimentaires pour les distribuer auprès des étudiants en situation de précarité partout en France, pour un montant de 38.502,48€ donnant lieu à une réduction d'impôt en application de l'article 238 bis du Code Général des Impôts (versement à des fondations ou associations reconnues d'utilité publique) ;
- ▶ Un versement au profit de l'association « **Eklöre** », dont le but est de promouvoir la force de la diversité et la singularité de chacun dans les cultures du travail, pour un montant de 5.000€ donnant lieu à une réduction d'impôt en application de l'article 238 bis du Code Général des Impôts (versement à des fondations ou associations reconnues d'utilité publique) ;
- ▶ Un versement au profit de l'association « **La puissance du lien** », dont le but est de renforcer les relations entre les personnes de tous âges sur tout le territoire français, en valorisant leur diversité et leur richesse individuelle, pour un montant de 5.000€ donnant lieu à une réduction d'impôt en application de l'article 238 bis du Code Général des Impôts (versement à des fondations ou associations reconnues d'utilité publique) ;
- ▶ Un versement au profit de l'association « **Festival Terraqué** », dont le but est de promouvoir le Festival de musique et d'arts de Carnac, pour un montant de 5.000€ donnant lieu à une

réduction d'impôt en application de l'article 238 bis du Code Général des Impôts (versement à des fondations ou associations reconnues d'utilité publique) ;

- ▶ Un versement au profit de l'association « **Nosais** », dont le but est de développer et promouvoir la recherche scientifique et technique, la formation cynotechnique dans le domaine de la détection médicale et biologique par l'olfaction canine, pour un montant de 15.000€ donnant lieu à une réduction d'impôt en application de l'article 238 bis du Code Général des Impôts (versement à des fondations ou associations reconnues d'utilité publique) ;
- ▶ Un versement au profit de l'association « **Les Ponts Neufs** », dont le but est de réunir les excellences et les personnalités de la société française qui veulent s'engager pour fortifier sa dynamique et son rayonnement, pour un montant de 2.800€ donnant lieu à une réduction d'impôt en application de l'article 238 bis du Code Général des Impôts (versement à des fondations ou associations reconnues d'utilité publique).

Issy-les-Moulineaux, le 3 mars 2025



**Bertrand DUMAZY**  
Président-directeur général